

TELECONSEIL dans le cadre de la VDSI en Pays de la Loire

A partir du 15 décembre 2021

L'isolement peut être difficile à vivre pour le patient, c'est pourquoi l'Assurance Maladie a identifié les IDELS pour soutenir les personnes dans cette situation au travers de la visite domiciliaire sanitaire d'infirmier (VDSI).

Afin de faciliter l'appropriation de la démarche de l'isolement par le patient, vous pourrez, le cas échéant, **prodiguer des conseils par téléphone**. Limiter la propagation du virus, tel est l'objectif de la stratégie « Tester, alerter, protéger » qui évolue.

L'URPS Infirmiers se mobilise à vos côtés et vous accompagne dans la mise en place de cette nouvelle phase. Il vous sera désormais possible de facturer ce téléconseil auprès de L'URPS à hauteur de 12 euros. Cette expérimentation financée par l'ARS a pour vocation de pallier aux réticences de certains patients.

1. Rappel des objectifs de la visite domiciliaires (VDSI)

Les objectifs principaux de cette visite domiciliaire sanitaire d'infirmier (VDSI) sont :

- la vaccination immédiate des proches si leurs tests antigéniques de début d'isolement sont négatifs ou une vaccination différée si le test RT-PCR de confirmation d'un TAG positif s'avère finalement négatif ;
- l'organisation de la vaccination ultérieure (programmation d'un rendez-vous) de la personne contaminée (après un délai de 2 mois post-infection).
- expliquer et rappeler les consignes d'isolement et les gestes barrières ;
- identifier les situations de vulnérabilité et les besoins matériels éventuels : démarches administratives, aide à domicile, repas, portage de courses ou médicaments, accès aux communications électroniques, soutien psychologique... ;
- faire un point sur le dépistage des autres personnes du foyer : un test antigénique ou un prélèvement RT-PCR.

Tous les points cités ci-dessus sont à aborder lors du téléconseil.

2. Trame

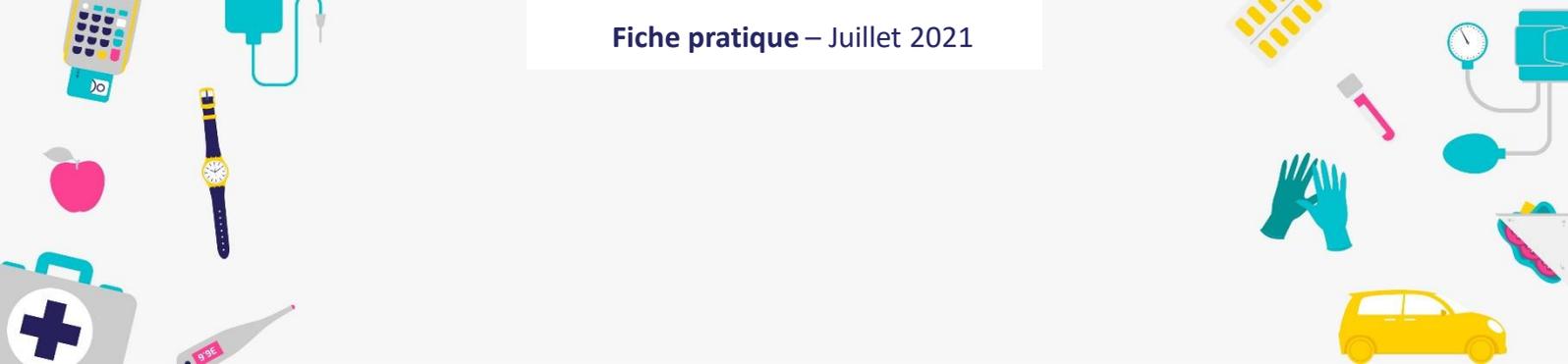
L'URPS Infirmiers vous propose ici un outil pour vous aider à conduire la conversation téléphonique de conseil, vous rappelant les différentes étapes à ne pas oublier :

>> Pour consulter le support d'aide, [cliquer ici](#)

3. Questionnaire

Le remplissage du questionnaire permet de clôturer la demande qui vous a été transmise via l'URPS Infirmiers.

- Si vous avez l'application « Mon URPS », merci de bien vouloir compléter celui-ci directement.
- Si vous n'avez pas l'application, merci de bien vouloir prendre contact avec l'URPS Infirmiers pour compléter celui-ci par téléphone au 09 78 08 19 38 (numéro gratuit) ou par mail : urpsidelcovid@gmail.com



Si le téléconseil (ou la visite) n'a pas eu lieu, vous pouvez remplir le questionnaire directement sur votre application en mettant « NON » et en choisissant le motif correspondant (refus du patient, injoignable, hospitalisation...).

3. Facturation

Cet appel est **facturable 12 euros**. Dans le cadre de cette expérimentation, l'URPS Infirmiers sera votre payeur. Le paiement est conditionné par le bon remplissage du questionnaire de clôture. Un seul appel est facturable par foyer, indépendamment du nombre de personnes positives ou non au sein du même domicile.

>> Pour en savoir plus sur la VDSI, [cliquer ici](#)